

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNE CONCERNEE PAR LE PROJET :

ADRESSE DU TERRAIN :

COORDONNEES CADASTRALES :

Vous faites construire une habitation en zone d'assainissement non collectif ou vous réhabilitez votre installation autonome, vous devez installer un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'assure du respect de la réglementation et des normes.

Encadré réservé au SPANC

Référence du dossier :

Date de dépôt :

L'installation d'un système d'assainissement non collectif s'effectue en 2 étapes :

- ➔ Le contrôle de conception : La demande d'installation, remplie et signée, est déposée au SPANC de TRIGONE qui vous transmet un devis pour contrôle de conception et un devis pour contrôle de bonne exécution. A réception du devis pour contrôle de conception signé, votre dossier est instruit dans un délai maximum d'1 mois. Vous recevrez la validation du projet (avis CONFORME) par le SPANC, qui vaut accord préalable pour réaliser le système d'assainissement projeté.
- ➔ Le contrôle de bonne exécution des travaux : Avant le commencement des travaux (**minimum 8 jours avant le début des travaux**), vous renverrez le devis pour contrôle de bonne exécution signé ainsi que la déclaration d'ouverture de chantier et vous prendrez contact avec le technicien SPANC qui viendra contrôler la réalisation des travaux suivant le projet validé et la réglementation en vigueur. A la suite de cette visite, le SPANC vous délivrera un rapport détaillé du contrôle de bonne exécution des travaux attestant la conformité de votre système d'assainissement non collectif.

➤ DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE :

- ➔ **Le présent formulaire dûment complété et signé**
- ➔ **Plan parcellaire au 1/5000^e portant les limites de propriété (extrait cadastral)**
- ➔ **Plan de masse ou schéma d'implantation à l'échelle (1/200^e ou 1/500^e) comprenant :**
L'habitation et les limites de la parcelle, les sorties d'eaux usées, la filière d'assainissement non collectif et la/les ventilation(s) associée(s), l'emplacement du rejet des eaux usées traitées, les pentes du terrain, l'aménagement paysager (végétation arbustive, voies de passage des véhicules...), les bâtiments annexes (garage, piscine...), les cours d'eau, mares, fossés...
- ➔ **Plan d'aménagement intérieur du bâtiment (schématisation des pièces de chaque niveau) daté et signé**
- ➔ **Etude à la parcelle et description de la filière assainissement.**
Dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, une étude particulière doit démontrer qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Dans le cas de tranchées d'épandage, un test de perméabilité ou de percolation (test de Porchet ou équivalent) doit être effectué pour le dimensionnement de celles-ci.
- ➔ Si nécessaire, **autorisation écrite de déversement** du lieu de rejet prévu
- ➔ Si nécessaire, **servitude de passage des eaux usées traitées** (acte notarié)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

➤ **NATURE DE LA DEMANDE :**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- ☐ d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve, d'une rénovation ou d'une extension**
- ☐ de la réhabilitation d'une installation existante **sans** demande d'un permis de construire
- ☐ d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC.

*Le dossier d'examen préalable de conformité des installations d'assainissement non collectif est à réaliser **avant** le dépôt du dossier de demande de permis de construire. L'avis favorable du SPANC est une pièce administrative obligatoire du dossier de permis de construire.*

➤ **COORDONNEES DU(DES) PROPRIETAIRE(S) :**

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR 1 :

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR 2 :

ADRESSE ACTUELLE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : EMAIL :

➤ **COORDONNEES DU REALISATEUR DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

NOM ET PRENOM DU REALISATEUR :

ADRESSE ACTUELLE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : EMAIL :

➤ **CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

Etes-vous raccordé au réseau d'eau potable : ☐ oui ☐ non

Si oui, quel est votre fournisseur d'eau potable : ☐ Trigone ☐ Autres fournisseurs

Si Trigone : n° compteur :

Êtes-vous : ☐ propriétaire ☐ locataire

Nom de l'abonné au réseau d'eau (tel que figurant sur la facture d'eau) :

HABITATION	☐ Habitation individuelle de type ☐ principale ☐ secondaire ☐ locatif
	Nombre total de pièces principales* : * Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil (chambre, bureau, salle de jeux...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie...).
TERRAIN	☐ Etablissement recevant du public (local professionnel, camping, gîtes, chambres d'hôtes...)
	Activité exercée :
	Nombre de bâtiments : Nombre d'EH retenu : EH
	Surface totale de la parcelle : m ²
	Surface disponible pour l'assainissement :m ²
	Terrain situé en zone inondable : ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas
	Pente du terrain à l'emplacement des ouvrages d'assainissement : ☐ faible < 5% ☐ moyenne entre 5 et 10% ☐ forte > 10%
Présence d'un captage d'eau (prélèvement, puits, forage) à proximité ? ☐ oui ☐ non	
Est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ oui ☐ non	
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement ou de rejet : m	

➤ **CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE :**

FILIERE AGRÉÉE	☐ Filtre compact / microstation	Modèle / marque : N° d'agrément :	
	☐ Filtre planté	Modèle / marque : N° d'agrément :	
	☐ Toilettes sèches	Surface de l'aire de compostage : m ²	
Rappel : les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française. Vous trouverez ces dispositifs sur le site suivant : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.			
FILIERE CLASSIQUE : PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT	Volume de la fosse toutes eaux (ou du décanteur primaire) : litres		
	Présence d'une dalle d'amarrage :	☐ oui ☐ non	
	Présence d'une dalle de répartition :	☐ oui ☐ non	
	Une ventilation primaire est-elle prévue (entrée d'air) ?	☐ oui ☐ non ☐ existante	
	Une ventilation secondaire est-elle prévue (sortie d'air) ?	☐ oui ☐ non ☐ existante	
	Rappel : Une ventilation (diam. 100mm) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir à 40 cm au-dessus du faitage de l'habitation. Elle doit être munie d'un extracteur statique ou éolien.		
	<u>Equipements annexes :</u>		
	☐ Bac dégraisseur	Volume : litres Type d'eaux usées collectées :	
	☐ Préfiltre externe de protection	Volume : litres	
	☐ Pompe de relevage	Marque : ☐ Avant prétraitement ☐ Après prétraitement ☐ Après traitement	
FILIERE CLASSIQUE : PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT	Installations avec traitement par le sol en place :		
	☐ Tranchées d'infiltration à faible profondeur	{ Nombre de tranchées : Longueur d'une tranchée : ml Longueur totale : ml Surface du lit d'épandage : m ²	
	☐ Lit d'épandage		
	Installations avec traitement par le sol reconstitué :		
	☐ Filtre à sable vertical non drainé		{ Surface : m ² Longueur : m Largeur : m
	☐ Filtre à sable vertical drainé		
	☐ Tertre d'infiltration		
	EVACUATION	☐ Dispositif d'infiltration	Préciser :
		☐ Rejet dans un fossé privé appartenant au propriétaire	
		☐ Rejet dans un cours d'eau	
☐ Rejet dans un fossé voisin, fossé communal ou départemental			
Dans ce dernier cas, une autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu devra être fournie avec la demande d'assainissement non collectif.			
Rappel : les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.			

➤ TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'**arrêté du 7 mars 2012** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du **21 juillet 2015** modifié par l'arrêté du **24 août 2017** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Décret du **28 février 2012** relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

➤ ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Le demandeur s'engage :

- ✓ Sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande ;
- ✓ A réaliser les travaux qu'APRES réception de l'avis CONFORME sur le projet et en accord au projet validé ainsi qu'à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- ✓ A prévenir le SPANC avant le début des travaux (minimum 8 jours avant) ;
- ✓ A ne recouvrir l'installation seulement après accord du SPANC ;
- ✓ A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la future installation ;

En outre, le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs d'intervention du SPANC et s'engage à régler les montants correspondants dès réception des avis des sommes à payer.

Le remblaiement de l'installation avant l'accord du SPANC implique le règlement des montants dus ainsi qu'un avis DEFAVORABLE sur l'exécution des travaux.

Fait à :, le

**Nom et prénom du demandeur ou de son
représentant légal et signature**

Les informations demandées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sont destinées aux agents de ce service. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'Arrêté du 27 avril 2012 (NOR: DEVL1205609A) et à l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Redevance « Contrôle de conception » : 125.00 €uros (montant révisé annuellement)
- ✓ Redevance « Contrôle d'exécution » : 125.00 €uros (montant révisé annuellement)

COORDONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Syndicat Mixte TRIGONE - SPANC

ZI de Lamothe

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

Tel : 05.62.61.25.15 - Email : spanc@trigone-gers.fr - Site internet : www.trigone-gers.fr

DECLARATION D'OUVERTURE D'UN CHANTIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNE CONCERNEE PAR LE PROJET :

ADRESSE DU TERRAIN :

COORDONNEES CADASTRALES :

Je soussigné :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

.....

Tél : E-mail :

Déclare que :

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement non collectif sur ma propriété débuteront le :

Achèvement des travaux prévu vers le :

Ces travaux seront réalisés, conformément à l'avis émis par le SPANC, par :

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable du chantier :

Adresse de l'entreprise :

Tél : E-mail :

La présente déclaration ainsi que le devis de contrôle de bonne exécution signé devront être réceptionnés par le SPANC de Trigone au moins 8 jours avant le début des travaux d'assainissement.

Le suivi du chantier dans le cadre du contrôle de bonne exécution sera effectué par un agent de contrôle du SPANC avant remblaiement. Le réalisateur des travaux devra obligatoirement informer le SPANC de l'avancement du chantier et attendre le(s) passage(s) de l'agent avant de remblayer. Si ce contrôle ne peut être réalisé avant remblaiement l'installation sera déclarée non conforme.

Fait à , le

Signature